



150 rue Rixens
31510 Saint-Bertrand-de-Comminges
accueil@festival-du-comminges.com
Association reconnue d'utilité publique par décret du 29 mai 1989

CONVENTION

ENTRE D'UNE PART

La Commune de **Cazères-sur-Garonne** représentée par **Monsieur Jean-Luc RIVIERE** en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune.

Ci-après désignée « **la Commune** »

ET D'AUTRE PART

L'association du **Festival du Comminges** dont le siège est situé 150 rue Rixens 31510 Saint-Bertrand-de-Comminges ; téléphone : **05-61-88-32-00**, Numéro de Siret : **788 158 897 000 41**, Code APE : **9001Z**, numéro de licences d'entrepreneur de spectacle : **L-R-20-004249 & L-R-20-004289**, représentée par **Francine ANTONA-CAUSSE** en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

L'Association a pour objet l'organisation de manifestations artistiques et culturelles. La commune souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous défini et soutenu par l'Association.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I) OBJET

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 ci-dessous. La Commune s'engage à soutenir l'Association suivant les modalités prévues à l'article 3.

II) PROJET

L'Association s'engage à organiser un concert de musique classique dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Date et horaire : **Jeudi 10 août 2023 à 20h30**

Lieu : **Église Notre-Dame-de-l'Assomption**

Interprètes :

Pierre-Marie LAPPRAND, saxophone

Etienne MANCHON, orgue

Programme :

Congé Spatial – Création du Festival Toulouse les Orgues

Pierre-Marie LAPPRAND (1995-)

Vent sur la colline

Pierre-Marie LAPPRAND (1995-)

Solarium

Pierre-Marie LAPPRAND (1995-)

La Boiteuse

III) OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune contribue au financement de l'action pour un montant de **3 000 €**.

Cette somme sera versée après vérification par la Commune de la bonne réalisation des projets respectifs.

La Commune s'engage à :

- ouverture du lieu du concert pour les répétitions des artistes,
- le matériel suivant : 3 tables + 6 chaises pour l'installation de la billetterie : à l'entrée de l'église, intérieur ou extérieur, ou bien sous la halle en fonction de la météo,
- branchement électrique,
- un local servant de loge et de commodités pour les artistes,
- le lieu de concert suivant répondant aux normes de sécurité d'accueil du public : Eglise de Cazères,
- le personnel suivant : une personne en charge de l'éclairage du lieu du concert pendant la durée de la répétition générale et du concert.

La Commune s'engage à réaliser au profit de l'association les prestations suivantes :

- la diffusion de l'information du concert par, au minimum, l'affichage et/ou par tout autre moyen (radio, presse,...), 1 mois avant la date du concert.

IV) OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- soumettre le projet artistique pour approbation à la Commune,
- assurer l'organisation des réservations, billetterie, accueil et placement du public,
- prendre à sa charge la logistique du projet artistique ; location et accord d'instruments, pupitres, accueil des artistes,
- prendre à sa charge les rémunérations et déclarations sociales des artistes, l'organisation et les frais de transport et de séjour des artistes,
- dédier la soirée de concert à la Commune avec présidence de Monsieur le Maire,
- faire figurer le logo de la Commune sur les documents de communication,
- mettre à disposition de la Commune 20 invitations : 10 en série 1, 10 en série 2,
- livrer à la Commune affiches et dépliant du Festival.

V) DÉCLARATION DE L'ASSOCIATION

L'Association déclare qu'elle est une association loi 1901, reconnue d'Utilité Publique par décret du 29 mai 1980 et titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles N°2 L-R-20-004249 et N°3 L-R-20-004289 dont la date d'expiration est le 24 juillet 2025.

VI) ASSURANCES

L'association s'engage :

- à contracter une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres et cela pour la date de concert ci-avant détaillé.

VII) RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties. Et en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Fait à Cazères-sur-Garonne, le 22/03/2022 en deux exemplaires,

Pour la Commune de Cazères-sur-Garonne
Jean-Luc RIVIERE
Maire

Pour l'Association
Francine ANTONA-CAUSSE
Présidente